

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22/06/2023

L'an deux mil vingt-trois, le 22 juin, le Conseil municipal de la commune de LA BACHELLERIE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Roland MOULINIER, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 15/06/2023

L'ordre du jour est le suivant :

- Approbation séance du 06/04/2023
- Emplois contractuels
- SDE : dossiers éclairage public et économie d'énergie
- Décisions modificatives budgétaires
- Ligne de trésorerie
- Questions diverses

Étaient présents : MOULINIER Roland, Nicolas DJERBI, LASSERRE Pierrette, Michel THER, CHABERT Michel, LAROCHE Eric, GENEBRE Amélie, GENEREAU, Michèle, MATRAS Bertrand, LOZACH Jean-Philippe, MOMPCHA Agnès, CHESTIER Gwladys PICART Jean-Jacques

Excusé : DE LOS RIOS Robert, ayant donné pouvoir à Michel THER

Madame CHESTIER Gwladys est désignée secrétaire de séance.

### Approbation de la séance du 6 avril 2023

Après délibération à l'unanimité le Conseil Municipal approuve le procès-verbal.

### SDE

Mr le Maire présente un tableau de planification des travaux avec le SDE :

	Réalisation des travaux	Coût	Paiement
2023	Effacement EP les Fraux	7708€	2024
	Télécom	15605€	2024
	Renouvellement 250 et 251 église	3142€	2023
2024	Effacement rue Lafarge 1 <sup>ère</sup> partie	Attente devis	2025
	Modernisation EP: armoires 10 et 455 Le Lac/Le Breuil	Estimation 8500€	2024
	Pater Noster: modernisation + nouveau candélabre	Sollicitation pour étude	2024/2025
2025	Effacement La Brauge	Attente devis	2025/2026
	Effacement 2 <sup>ème</sup> partie rue Lafarge	Attente devis	2026

## **Demande de programmation de travaux coordonnés à Pater Noster**

M. le Maire expose qu'il conviendrait d'effectuer l'éclairage public, et l'enfouissement des réseaux de télécommunication (génie civil), à Pater Noster.

La commune de La Bachellerie, adhérente au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, a transféré sa compétence éclairage public.

Dans le cas, où la commune ne donnerait pas une suite favorable au projet (ayant fait l'objet d'une délibération de demande d'étude) dans un délai de six mois (sauf demande motivée dans le cas de travaux coordonnés avec les programmes d'effacement ou de renforcement du réseau électrique sous maîtrise d'ouvrage de SDE 24), une refacturation de l'étude aux frais réels sera appliquée.

Concernant le réseau de télécommunication, la partie câblage et dépose du réseau aérien sera réalisée par l'opérateur.

Après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

- 1/ ACCEPTER le principe de cette opération,
- 2/ DECIDER de confier le projet au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne
- 3/ MANDATER M. le Maire pour effectuer les démarches nécessaires auprès dudit Syndicat

## **Renouvellement foyer 250 et 251 à l'église**

La commune de La Bachellerie, adhérente au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, a transféré sa compétence éclairage public

Des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires concernant : le renouvellement des foyers 250 et 251

L'ensemble de l'opération est estimé à 5799,13 € TTC.

Il convient de solliciter l'accord du conseil municipal sur le projet proposé par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

S'agissant de travaux « renouvellement suite impossibilité de dépannage » et en application du règlement d'intervention adopté le 14/12/2022, la participation de la commune s'élève à 65 % de la dépense HT, soit un montant estimé à 3141,20€ HT.

Après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

- Approuver le dossier qui lui est présenté,
- Demander au SDE 24 de réaliser les travaux au 4<sup>ème</sup> trimestre 2023,
- S'engager à inscrire cette dépense au budget de la commune,
- S'engager à régler au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne les sommes dues à réception du décompte définitif des travaux et du titre de recette,
- Autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

## **Effacement télécom les Fraux**

Dans le cadre des programmes de dissimulation de réseaux qui s'inscrivent dans la démarche environnementale poursuivie par l'ensemble des collectivités territoriales de la Dordogne, le SYNDICAT DEPARTEMENTAL a conclu une convention cadre avec l'opérateur de télécommunications ORANGE, qui définit les modalités techniques, administratives et financières de dissimulation des réseaux de télécommunications aériens, à laquelle peuvent faire appel les communes qui le souhaitent et dont les termes sont rappelés dans le projet de convention qui vous est aujourd'hui présenté.

Or, dans l'esprit du projet d'effacement de réseaux d'électrification existant sur la commune, il est opportun de prévoir, corrélativement, l'enfouissement des faisceaux aériens de télécommunications, qui contribuera à parachever l'action environnementale engagée.

Conformément aux accords intervenus au niveau départemental, je vous rappelle que les études et les travaux de génie civil, à savoir : tranchées, gaines et chambres de tirage, à la charge de la commune, sont menés sous la direction du SYNDICAT DEPARTEMENTAL et qu'à l'issue de leur exécution, la partie câblage et la dépose du réseau aérien sont assurés par l'opérateur.

Ainsi, le projet présenté à cet effet par le SYNDICAT DEPARTEMENTAL prévoit les travaux suivants:

Travaux de génie civil à la charge de la commune (tranchée commune, gaines et chambres de tirage)

► pour un montant HT de 13003,53 € soit TTC 15604,24€

M. le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour l'approbation de ce projet tel qu'il a été établi par le SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA DORDOGNE.

M. le Maire précise que le montant des travaux sera réglé par le SYNDICAT DEPARTEMENTAL à l'entreprise. La collectivité devra rembourser ces sommes, à la réception du chantier à partir de la production du décompte définitif qui nous sera adressé à cet effet, établi en fonction du coût réel des dépenses effectuées.

M. le Maire s'engage au nom de la commune à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes dues.

Après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

- Désigner, en vertu des dispositions prévues à l'article 2 de la loi MOP, le SYNDICAT DEPARTEMENTAL en qualité de maître d'ouvrage désigné, pour faire réaliser, pour le compte de la commune, les travaux suivants : Telecom DMA les Fraux tels qu'ils figurent sur les plans et devis qui vous ont été présentés.
- Approuver le dossier qui lui est présenté,
- S'engager à inscrire cette dépense au budget de la commune,
- S'engager à régler au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne les sommes dues à réception du décompte définitif des travaux et du titre de recette,
- Autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

### **Eclairage public DMA les Fraux**

La commune de La Bachellerie, adhérente au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, a transféré sa compétence éclairage public

Des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires concernant : DMA les Fraux 2 points lumineux  
L'ensemble de l'opération est estimé à 16817,39 € TTC.

Il convient de solliciter l'accord du conseil municipal sur le projet proposé par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

S'agissant de travaux « renouvellement suite impossibilité de dépannage » et en application du règlement d'intervention adopté le 14/12/2022, la participation de la commune s'élève à 55 % de la dépense HT, soit un montant estimé à 7707,97€ HT.

Après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

- Approuver le dossier qui lui est présenté,
- Demander au SDE 24 de réaliser les travaux au 4<sup>ème</sup> trimestre 2023,
- S'engager à inscrire cette dépense au budget de la commune,
- S'engager à régler au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne les sommes dues à réception du décompte définitif des travaux et du titre de recette,
- Autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

### **Ligne de trésorerie**

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales concernant la compétence du conseil municipal pour gérer les affaires de la commune

Vu le besoin de trésorerie en raison des subventions non reçues et des travaux d'investissement,  
 Considérant que les crédits de trésorerie, consentis par des établissements bancaires, ne concourent pas à l'équilibre du budget mais à celui de sa trésorerie,  
 Vu la proposition commerciale de La Banque Postale

Après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal:

- **DECIDE** de contracter auprès de la Banque Postale une ligne de trésorerie dans les conditions ci-après indiquées:

Montant maximum	150 000.00 EUR
Durée maximum	364 jours
Taux d'Intérêt	€STR + marge de 1.490 % l'an*  Date de constatation : index €STR publié le jour ouvré TARGET 2 suivant chaque jour de la période d'intérêts  En tout état de cause et quel que soit le niveau constaté de l'index €STR, le taux d'intérêt effectivement appliqué ne sera jamais négatif. Dans l'hypothèse d'un index €STR négatif, l'Emprunteur restera au minimum redevable de la marge telle qu'indiquée ci-dessus.
Base de calcul	Exact/360
Modalités de remboursement	Païement trimestriel des intérêts et de la commission de non utilisation Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale
Date maximum de prise d'effet du contrat	Le 02 2 Août 2023
Garantie	Néant
Commission d'engagement	225.00 EUR, payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat
Commission de non utilisation	0.200% du montant non utilisé payable à compter de la date de prise d'effet du contrat trimestriellement à terme échu le 8 <sup>ème</sup> jour ouvré du trimestre suivant

- **AUTORISE** Mr le Maire à signer le contrat de ligne de trésorerie avec la Banque Postale.
- **AUTORISE** Mr le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie, dans les conditions prévues par ledit contrat.

### **Création d'emploi pour accroissement d'activité aux services techniques**

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L332-23 1°

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité aux services techniques ;

Après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- la création à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade de adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet

- Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 4 mois allant du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2023 inclus.
- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

### **Création poste agent d'animation au service périscolaire**

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8 3°  
 Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent pour assurer le service périscolaire de garderie,

Après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- la création à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 d'un emploi permanent d'agent d'animation périscolaire dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour 15 heures 34 minutes hebdomadaires annualisées.
- Cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 an la commune de La Bachellerie comptant moins de 1000 habitants.
- Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.
- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

### **Décision modificative budgétaire n°1**

Considérant l'attribution de subvention par l'Etat,  
 Considérant les dépenses d'investissement nécessaires,

Après délibération à l'unanimité, le Conseil municipal adopte les modifications budgétaires suivantes :

Dépenses d'investissement			Recettes d'investissement		
2152-202201	Résine Laularie	+ 3 900€	1641	emprunt	- 29660€
21838 - 202302	Acquisition matériel	+ 700€	13361	DETR rue Lafarge	+ 22 245€
2041582 - 202303	SDE foyer église	+ 3 142€			
21568	Bâche incendie	+ 10 000€			
21534 - 202303	Enveloppe de dépenses investissement	-25 157€			
<b>TOTAL</b>		<b>- 7 415€</b>	<b>TOTAL</b>		<b>- 7 415€</b>

## **Décision modificative budgétaire n°2**

Considérant la modification nécessaire de l'imputation comptable d'une recette de fonctionnement au regard de la nomenclature M57.

Après délibération à l'unanimité, le Conseil municipal adopte les modifications budgétaires suivantes :

<b>Recettes de Fonctionnement</b>		
775	Produits des cessions	- 2000€
75888	Immeuble de rapport	+2000€

## **Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022 budget Multiple Santé**

**Annule et remplace pour erreur matérielle la délibération du 16 mars 2023 n°2023-10**

Le Conseil

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022

Considérant les éléments suivants

*MONTANTS EN EUROS*

### **Pour mémoire**

Résultat de fonct. antérieur reporté	6 429,95
Résultat d'investissement antérieur reporté	-2 456,39

### **Solde d'exécution de la section d'investissement exercice 2022**

Résultat de l'exercice	58 910,93
Résultat antérieur	-2 456,39
Solde d'exécution cumulé (001)	56 454,54

### **Restes à réaliser au 31 décembre**

Dépenses	240 944,12
Recettes	105 804,00
Solde des restes à réaliser	-135 140,12

### **Besoin de financement de la section d'investissement**

Rappel du solde d'exécution cumulé	56 454,54
Rappel du solde des restes à réaliser	-135 140,12

*Besoin de financement de l'investissement* **78 685,58**

### **Résultat de fonctionnement à affecter**

Résultat de l'exercice	3 378,90
Résultat antérieur	6 429,95

Total à affecter

9 808,85

<b>Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit</b>
--

<b>1° Couverture du besoin de financement de l'investissement (inscription au 1068 au BP)</b>	<b>9 808,85</b>	
<b>2° Affectation complémentaire en réserves</b>	<b>0,00</b>	
<b>TOTAL du 1068</b>		<b>9 808,85</b>
<b>3° Restes sur excédents de fonctionnement à reporter au BP sur ligne 002</b> (en recettes si >0 et en dépenses si <0)	<b>0,00</b>	

**Décision modificative budgétaire n°1 budget multiple santé**

Considérant l'annulation de la délibération n°2023-10 du 16 mars 2023 pour erreur matériel, il est nécessaire de modifier l'affectation de résultat,

Après délibération à l'unanimité, le Conseil municipal adopte les modifications budgétaires suivantes :

<b>Recettes investissement</b>		
1068	Excédent de fonctionnement	+ 0,03€
021	virement	- 0,03€
<b>Dépenses fonctionnement</b>		
673	Titres annulés	+ 0,03€
023	virement	- 0,03€

**Sollicitation audit énergétique**

Dans le cadre de la convention « Paquet Energie » entre le SDE et la communauté de communes a bénéficié d'une étude bilan sur la consommation d'énergie de la commune.

Au terme de cette présentation, il ressort que l'école et la mairie semblent présenter le plus grand potentiel en termes d'économie d'énergie. Le bâtiment école (et le restaurant scolaire) étant chauffé au fioul et assujetti au décret ECO ENERGIE TERTIAIRE,

Après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal décide qu'il convient de solliciter le SDE afin d'amorcer l'audit énergétique et mandate Mr le Maire à cet effet.

**Sollicitation pré-diagnostic énergétique**

Considérant que pour les logements communaux, le SDE24 réalise en interne des pré-diagnostic énergétiques permettant:

- d'établir un état des lieux thermique et énergétique du logement,
- de proposer des améliorations sur l'enveloppe et les équipements.

- d'estimer le montants et les gains des travaux.

Après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal décide qu'il convient de solliciter le SDE pour la réalisation de pré-diagnostic énergétiques et mandate Mr le Maire à cet effet.

### **Remboursement dépenses réception**

Considérant le départ en retraite de la Directrice de l'école,  
Considérant les frais engagés pour cette réception,  
Considérant la possibilité de paiement par Mme Lasserre de ces frais,

Après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte de :

- rembourser à Mme Lasserre la somme de 89,15€ sur présentation de la facture
- mandater Mr le Maire pour la réalisation des opérations comptables afférentes.

Extrait conforme à l'original,

Fait à La Bachellerie, le 03/07/2023

Publié le 03/07/2023